



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

psychothérapeutes

Question écrite n° 99674

Texte de la question

M. Vincent Descoeur attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute, plus particulièrement sur une disposition de l'annexe du décret qui prévoit 150 heures de formation et un stage de deux mois pour les psychologues cliniciens. Cette disposition est vivement critiquée par ces professionnels de santé, qui la jugent inutile, dans la mesure où, durant leur cursus universitaire, les psychologues cliniciens ont bénéficié de bien davantage d'heures de formation, en psychopathologie clinique assortie d'un ou de plusieurs stages, que le nombre d'heures proposées dans l'annexe de ce décret. Il lui demande quelles sont les raisons qui peuvent justifier cette disposition applicable aux psychologues cliniciens et si, compte tenu de l'opposition qu'elle suscite dans la profession, le Gouvernement envisage de la remettre en cause.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Descoeur](#)

Circonscription : Cantal (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99674

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2011, page 1160

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)